



## Nachlassverträge - Concordats - Concordati

VD

1. **Débitrice: KRISS INTERNATIONAL SA**, Chemin de la Vuarpillière 35, 1260 Nyon

2. Concordat révoqué le: 04.04.2016

*Indication:* Lorsque le concordat n'est pas homologué ou que le sursis est révoqué (art. 295, al. 5, 298, al. 3), tout débiteur doit être immédiatement déclaré en faillite, si un créancier le requiert dans les 20 jours suivant la publication.

3. **Remarques:** Par décision du 4 avril 2016, communiquée le 4 avril 2016, la présidente du Tribunal de l'arrondissement de La Côte a révoqué le sursis concordataire définitif accordé le 29 janvier 2016 à Kriss International SA, chemin de la Vuarpillière 35, 1260 Nyon, a relevé M. Gérald Balimann, p.a. Fiduciaire Fidinter SA à Lausanne, de sa mission de commissaire au sursis définitif et a assigné les représentants de Kriss International SA à comparaître à l'audience de faillite appointée le 9 mai 2016 à 11 heures.

A la séance du 9 mai 2016, la présidente a déclaré la faillite de Kriss International SA à Nyon, pour prendre effet le 9 mai 2016 à 11 h. 30.

Tribunal d'arrondissement de La Côte  
1260 Nyon

02827623

